

L'ÉLECTRICITÉ VERTE ET LES CERTIFICATS VERTS EN WALLONIE

CHRISTOPHE HEYNINCK

Forêt Wallonne asbl

En région wallonne, l'électricité verte est définie comme de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération de qualité dont la filière de production permet un taux minimum de 10 % d'économie de CO₂ par rapport aux émissions d'une production classique d'électricité dans des installations modernes de référence.

Chaque producteur d'électricité verte, dont l'installation doit être certifiée, reçoit de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWAPE) des certificats verts de manière proportionnelle à sa production d'électricité verte et au taux d'économie de CO₂ que son installation permet par rapport à une installation classique de référence. Actuellement, un certificat vert correspond à 456 kg de CO₂ évité. Ces 456 kg de CO₂ sont l'émission produite par la centrale de référence pour produire 1 MWh.

Les émissions de CO₂ du producteur d'électricité verte sont celles produites par l'ensemble du cycle de production englobant : la production du combustible, les émissions lors de la combustion éventuelle et, le cas échéant, le traitement des déchets. L'émission lors d'un transport en camion, par exemple, est également prise en compte.

Le producteur d'électricité verte dispose alors de deux sources de revenus : l'électricité produite, qu'il peut soit utiliser lui-même, soit revendre à un fournisseur, et les certificats qu'il peut vendre, chaque certificat vert restant négociable pendant 5 ans après sa date d'émission.

Depuis septembre 2003, la Région wallonne compte de l'ordre de 80 sites de production d'électricité verte pour lesquels plus de 620 000 certificats verts ont été délivrés. Ceux-ci sont consignés dans une base de données tenue à jour par la CWAPE.

Pour valoriser les certificats verts ainsi délivrés, les producteurs d'électricité verte ont plusieurs possibilités.

FAIRE JOUER LA LOI DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

Chaque fournisseur d'électricité est tenu de fournir trimestriellement à la CWAPE un certain quota de certificats verts, sous peine d'une amende de 100 € par certificat vert manquant. Ce quota est proportionnel au volume d'électricité qu'il vend sur le territoire wallon et augmente chaque année. Les fournisseurs d'électricité doivent donc acheter les certificats verts aux producteurs d'électricité verte. Le cours du certificat vert est actuellement d'environ 92 €.

Ainsi, un véritable marché des certificats verts a été créé en Wallonie et est complètement opérationnel depuis l'été 2003. Le quota de fourniture d'électricité verte était alors de 3 %. Il va augmenter progressivement pour atteindre, en 2007, l'objectif de 7 % de l'électricité fournie. Les quotas seront cependant revus par le Gouvernement wallon dès 2005.

Par exemple : lorsque le quota est de 3 % de fourniture d'électricité verte, un fournisseur qui vend 100 MWh à des clients finals doit fournir 3 certificats verts à la CWAPE, certificats qu'il achète à un producteur d'électricité verte ou à un intermédiaire.

PROFITER D'UN PRIX DE RACHAT GARANTI

Le producteur d'électricité verte qui ne souhaite pas négocier ses certificats verts et préfère jouer la sécurité peut également profiter d'un système de rachat garanti (à un prix préétabli) par les pouvoirs publics. Ce prix de rachat a été fixé à 65 €.

Le but de l'opération est donc bien de donner un coup de pouce aux nouvelles technologies dont le bénéfice environnemental est unanimement reconnu. ■

Source

www.cwape.be
energie.wallonie.be

